

les effets des colons, les dons des particuliers, les achats des touristes exempts de droits de douane et les biens importés pour les militaires ou diplomates étrangers en fonction au Canada.

Depuis le 1^{er} janvier 1960, la statistique des exportations et celle des importations comprennent une nouvelle catégorie «Transactions spéciales—non commerciales». Cette catégorie comprend les mouvements de marchandises qui n'ont aucune répercussion financière d'ordre international, ou qu'il vaut mieux pour diverses raisons séparer du commerce des marchandises dans l'analyse économique. La valeur de ces transactions est maintenant tout à fait exclue des totaux publiés du commerce canadien de marchandises et ne figure pas dans le présent *Annuaire*, mais la statistique en sera publiée dans les rapports mensuels réguliers des exportations et importations.

Depuis le mois de janvier 1961, la statistique en cause se fonde sur une nouvelle Classification des marchandises d'exportation, elle-même établie d'après la Classification type des industries que le Bureau fédéral de la statistique a mise au point afin de pouvoir intégrer ses séries de données émanant de sources diverses. Tandis que l'ancienne classification répartissait les marchandises surtout d'après la matière dont elles se composaient principalement, la nouvelle classification tient compte avant tout du degré de transformation et de l'usage terminal, comme il suit: animaux vivants, aliments, provende, boissons et tabacs; matières brutes non comestibles; matières travaillées non comestibles; produits finis non comestibles; transactions spéciales commerciales.

En passant d'une classification à l'autre on a modernisé les détails de la statistique des exportations en éliminant les données relatives à bien des marchandises d'importance mineure et en établissant des nouvelles catégories pour nombre de marchandises plus importantes. Le système de groupement de la nouvelle classification facilite aussi l'identification de marchandises qu'on serait justifié de classer séparément. Pour la majorité des principales marchandises d'exportation, les catégories de la nouvelle classification sont sensiblement les mêmes que dans l'ancienne.

Une classification similaire est en usage à l'endroit de la statistique des importations depuis janvier 1964. La statistique des importations paraîtra d'après la nouvelle base dans la prochaine édition de l'*Annuaire*.

Évaluation.—Les déclarations relatives aux exportations définissent la valeur des exportations comme «la somme reçue ou à recevoir en dollars canadiens, à l'exclusion de tous frais» (transport, assurance, manutention, etc.). Cette définition établirait les valeurs f. à b. au point de destination pour les exportations, mais en pratique tel n'est pas toujours le cas. Par exemple, ces dernières années, une proportion importante mais indéterminée des exportations a été déclarée en dollars américains, d'où surévaluation des exportations de la période antérieure à juin 1961 et sous-estimation de leur valeur au cours des mois subséquents.

La valeur des importations est habituellement leur valeur douanière. La loi sur les douanes du Canada exige généralement que les marchandises soient évaluées f. à b. au point de destination au pays destinataire, mais au moins ces dernières années, les importateurs ont souvent déclaré la valeur c. a. f. des marchandises en franchise ou frappées de certains droits. On s'efforce d'utiliser les valeurs f. à b. de façon constante dans la statistique des importations dans les cas suivants: marchandises sujettes aux droits du dumping (depuis janvier 1959); coton et pétrole bruts (depuis janvier 1962, rétroactivement à janvier 1961); sucre brut (depuis janvier 1963, rétroactivement à janvier 1961); toutes les expéditions évaluées individuellement à \$100,000 ou plus (depuis janvier 1964). Seulement le cinquième environ de la valeur des importations est couvert par ces vérifications.

Classement par pays.—Le commerce est attribué d'après le consignataire. Pour les exportations du Canada, le pays consignataire est le pays auquel les marchandises sont destinées, au moment de l'exportation, sans interruption de transit (sauf transfert d'un moyen de transport à un autre). Pour les importations au Canada, le pays consignataire est le pays d'où viennent les marchandises sans interruption de transit (sauf transfert